

Dépôt :

Georges Engel (LSAP)

Luxembourg, le 7 juillet 2026

DC - organisat° temps de travail



Motion


La Chambre des Député-e-s,

Considérant

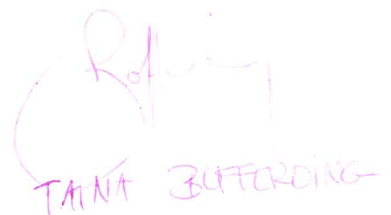
- que les conventions collectives constituent un instrument essentiel pour garantir des conditions de travail équitables, transparentes et adaptées aux réalités des différents secteurs ;
- que toute modernisation de l'organisation du travail doit se faire dans le respect des droits, de la sécurité et de la prévisibilité des conditions de travail des salarié-e-s ;
- que la directive européenne relative à des salaires minimaux adéquats souligne l'importance du renforcement des négociations collectives ;
- que la Chambre des Député-e-s a déjà adopté, le 21 janvier 2025, une motion visant à reconnaître le rôle exclusif des syndicats représentatifs dans la négociation et la signature des conventions collectives ;

Invite le Gouvernement à

- réaffirmer le rôle central du dialogue social et des conventions collectives dans le modèle social luxembourgeois ;
- promouvoir une extension de la couverture des salarié-e-s par conventions collectives ;
- garantir que toute flexibilisation accrue de l'organisation du temps de travail soit encadrée par des accords collectifs négociés avec les syndicats représentatifs ;
- veiller à ce que les syndicats représentatifs conservent leur rôle central dans la négociation et la signature des conventions collectives de travail.


Georges Engel


Claire Delcourt


TANIA BUTTERLING